

1619_049.jpg

Histoire de nostre temps.

49

sideration de l'obtention & actuelle possession de la regence & administration de l'Electorat, tant par vostre mesme sentence & recognoissance, comme du deffunct Empereur Rodolphe, & des autres Electeurs.

Aussi n'y a t'il pas moins d'exemples en vostre Electorat & maison qu'es autres, & par iceux se peut demonstrier & prouuer, qu'en telles & semblables controuerses touchant les droicts Electoraux, tousiours les affaires se sont reglées seulement sur & selon l'actuelle possession des terres & pays.

Mesmes à ceste occasion, le deffunct Comte Jean de Luxembourg comme Roy regnant en Boheme, fut admis & preferé par le Collège des Electeurs, au Duc Henry de Carinthie en l'Electio[n] du feu Empereur Louys de Bauiere, sans auoir esgard qu'iceluy Duc de Carinthie auoit esté non seulement auparauant proclamé & couronné Roy de Boheme, mais aussi auoit iouy & possédé le Royaume actuellement avec le consentement des Estats dudit pays par plusieurs années: mais que lors de l'electio[n] dudit Empereur Louys, il auoit esté demis & depossédé du Gouvernement d'iceluy Royaume, dequoy il appert sans contradiction, que tel droict d'Electio[n], n'est point vn faict personnel: ou qui soit annexé aux autres actes & ceremonies personnelles du couronnement: ains comme droicts reels avec tous les offices, dignitez, & autres droicts sont annexez & tellement fondez, sur tous & vn chacun des Electorats, que nul ne

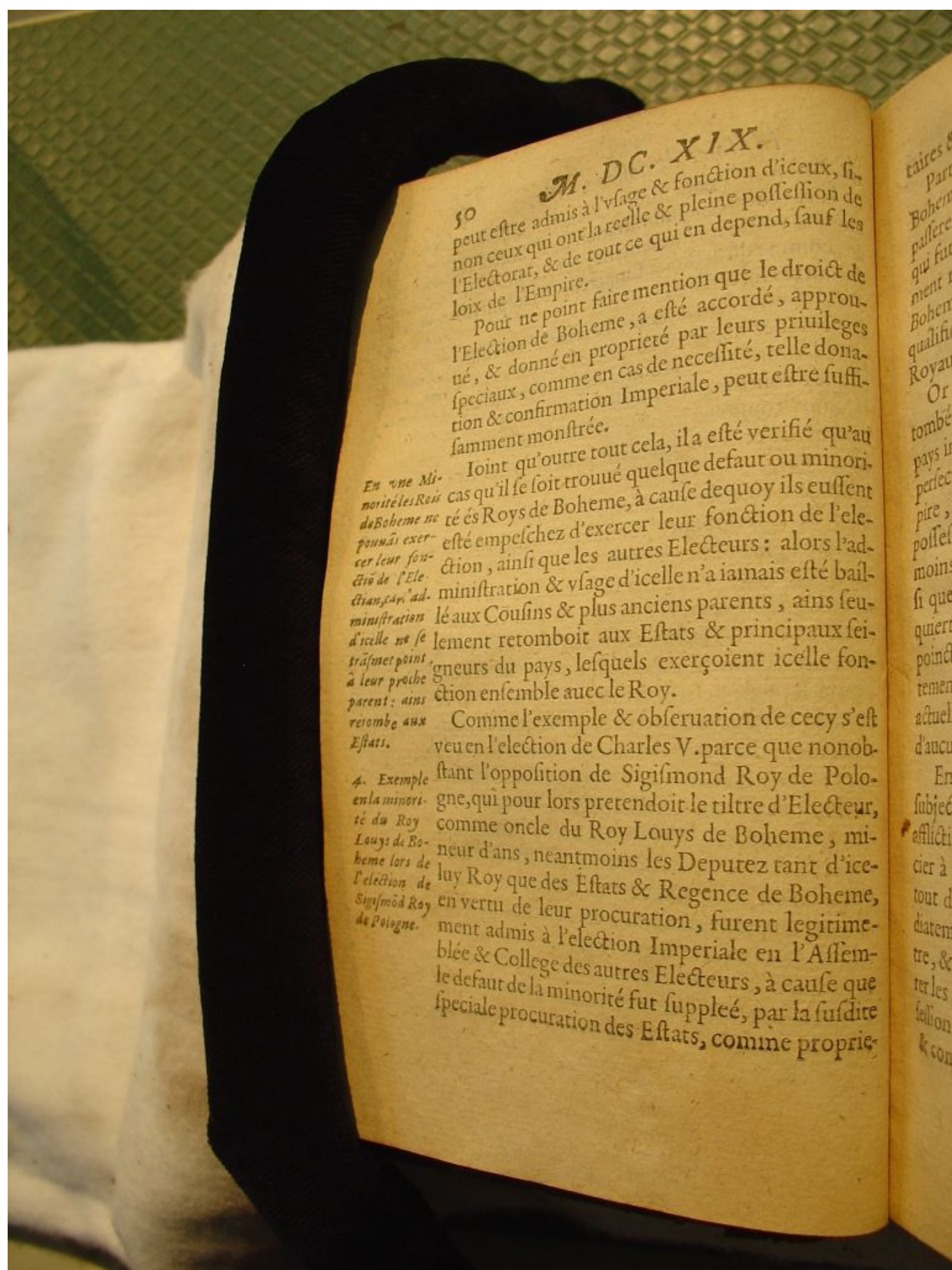
6. Tome.

D

Administrateur du Palatinat & du Palatin de Neubourg, pretendant deuoir estre Administrateur comme plus proche parent.

3. A l'electio[n] de l'Empereur Louys de Bauiere, entre le Comte de Luxembourg, & le Duc de Carinthie Roys de Boheme.

1619_050.jpg



1619_051.jpg

Histoire de nostre temps.

raires & selon le contenu de leurs priuileges. 32
 Partant mesmes l'Ambassadeur & Deputé de
 Boheme, en tous les actes de l'election qui se
 passerent alors, principalement en la sommation
 qui fut faicte audit Charles V. ne fut pas seule-
 ment recogneu pour Ambassadeur du Roy de
 Boheme, ains par deux & trois fois appelé &
 qualifié, Deputé & Procureur des Estats dudit
 Royaume.

Or chacun sçait en quel dangereux estat est
 tombé le Royaume de Boheme, ensemble les
 pays incorporez à cause des charges, foules, &
 persecutions, ce qui est cogneu par tout l'Em-
 pire, que sa Majesté n'a iamais iouy ny entré en
 possession actuelle dudit Royaume, & qu'encor
 moins iusques à present il ne s'est comporté ain-
 si que la necessité des affaires presentes le re-
 quier: en quoy n'est accomply, le principal
 poinct de la Bulle d'or, par lequel il est si estroit-
 tement ordonné que l'election sans la possession
 actuelle de l'Electorat ne peut subsister ny estre
 d'aucune valeur.

En consequence dequoy, nous auons grand
 subject de nous plaindre, qu'en nos presentes
 afflictions, on vueille encor d'auantage preiudi-
 cier à la Couronne, & enuoyer la sommation
 tout droit à Vienne, laquelle appartient imme-
 diatement à la residence de Prague, & non à au-
 tre, & aussi que l'on s'efforce de diuiser & sepa-
 rer les anciens droicts Electoraux d'avec la pos-
 session & Regence Royale: voulant au contraire
 & contre le contenu de la Bulle d'or, ioincte &

*Que le Roy
 Ferdinand
 n'ayant entré
 en possession
 actuelle du
 Royaume de
 Boheme, on
 n'a deu en-
 uoyer à Vièn-
 ne, la som-
 mation pour
 estre admettue
 l'electio d'un
 nouveau Em-
 pereur ains
 soit estre fai-
 te à Prague.*

1619_052.jpg



1619_053.jpg

Histoire de nostre temps.

53

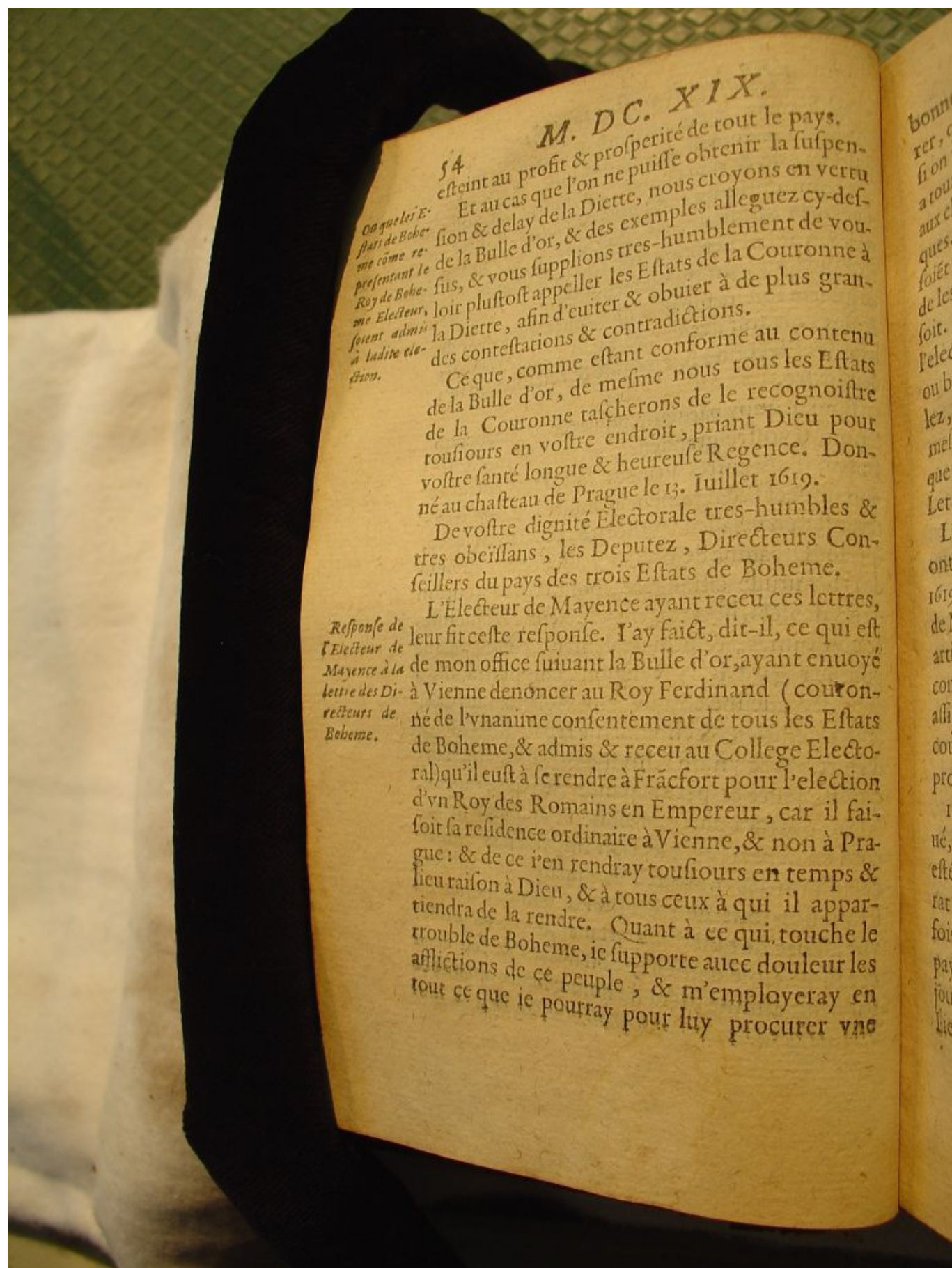
humblement, pour preuenir & couper chemin aux nullitez euidentés, & qui sont à nostre in-supportable & remarquable preiudice, de vouloir communiquer ceste presente Lettre d'interuention à Messieurs vos Collegues, & donner ordre, que la Diette assignée soit suspēdue & différée iusqu'à tant que les troubles & esmotions de guerre soient apaisées, le point de l'election & des voix soit décidé, & que la session du College des Electeurs soit remise & restablie en son deu ordre.

*Les Bohemes
requierēt que
l'electiō d'un
Roy en Em-
pereur des
Romains soit
différée.*

Pour à quoy paruenir pourroit de beaucoup seruir, si vostre grandeur, ensemble le Vicaire Imperial, & autres Princes & Estats neutres & non suspects, daignoient prendre la peine d'interposer en cela leur autorité, & faire en sorte, que le Royaume de Boheme assésuré & deffendu de la seruitude estrangere, pour la manutention des ses droicts, libertez, tres-anciennes franchises & coustumes, & principalement estant pacifié pour le regard de la Religion, sans plus auoir à craindre aucune cōtrainte ny violence des Conseillers seditieux & ennemis de la paix, puisse iouir d'un repos & vnion Chrestienne avec vne tranquillité seure & permanente: Et par ce moyen, l'on apportera plus de facilité & vn meilleur accord en la presente election Imperiale, & empêchera-t-on les notoires & apparentes nullitez, lesquelles sont de tres-grande consequence en vne affaire de tant d'importance, & par vn prudent & raisonnable conseil & bon moyen, le feu desia par tout allumé, sera de bonne heure apaisé &

D iij

1619_054.jpg



54 M. DC. XIX.
 Ceint au profit & prosperité de tout le pays.
 Et au cas que l'on ne puisse obtenir la suspen-
 sion & delay de la Diette, nous croyons en vertu
 de la Bulle d'or, & des exemples alleguez cy-des-
 sus, & vous supplions tres-humblement de vou-
 loir plustost appeller les Estats de la Couronne à
 la Diette, afin d'euitier & obuier à de plus gran-
 des contestations & contradictions.

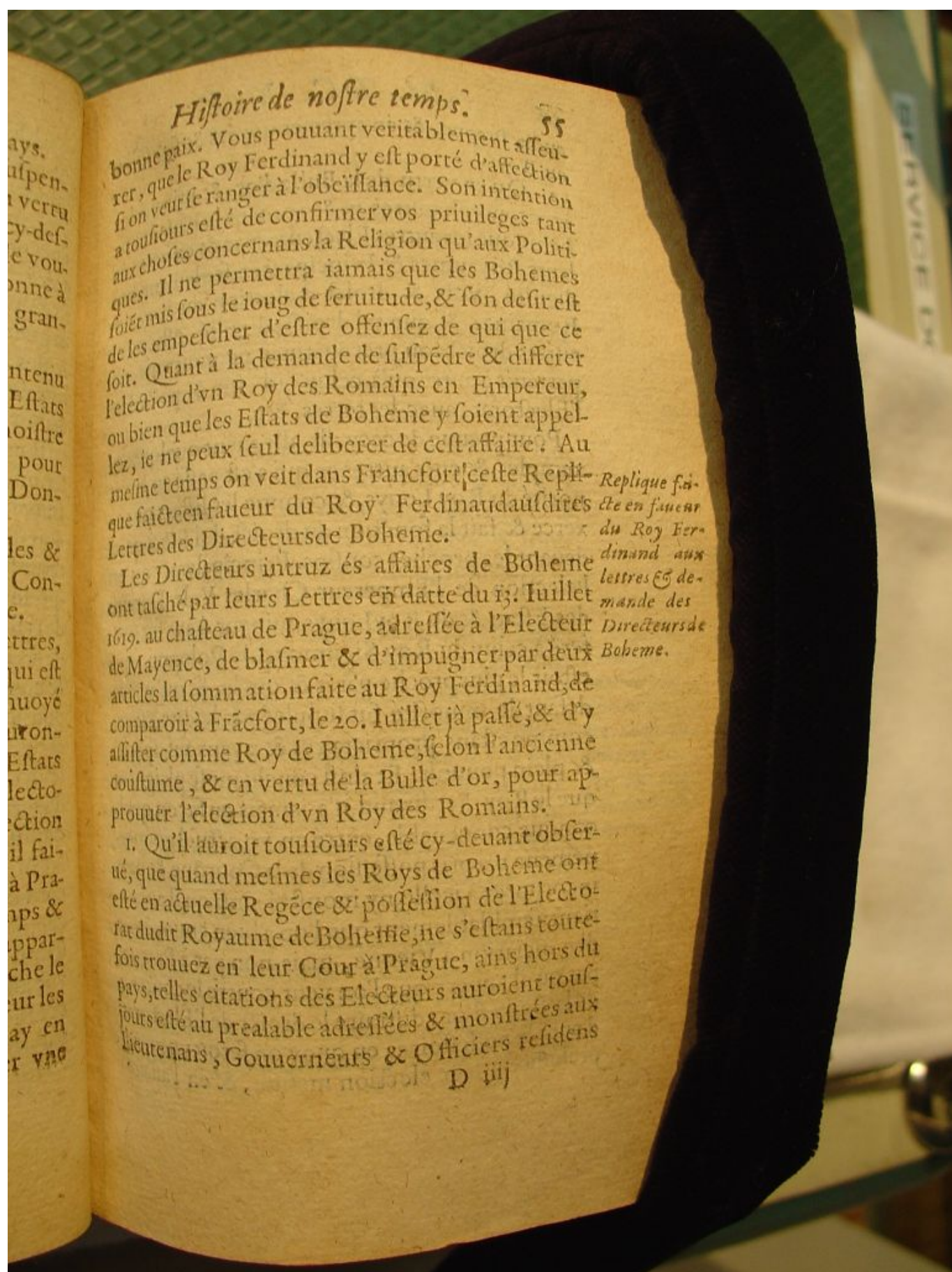
Ce que, comme estant conforme au contenu
 de la Bulle d'or, de mesme nous tous les Estats
 de la Couronne rascherons de le recognoistre
 tousiours en vostre endroit, priant Dieu pour
 vostre santé longue & heureuse Regence. Don-
 né au chasteau de Prague le 13. Iuillet 1619.

De vostre dignité Electorale tres-humbles &
 tres obeissans, les Deputez, Directeurs Con-
 seillers du pays des trois Estats de Boheme.

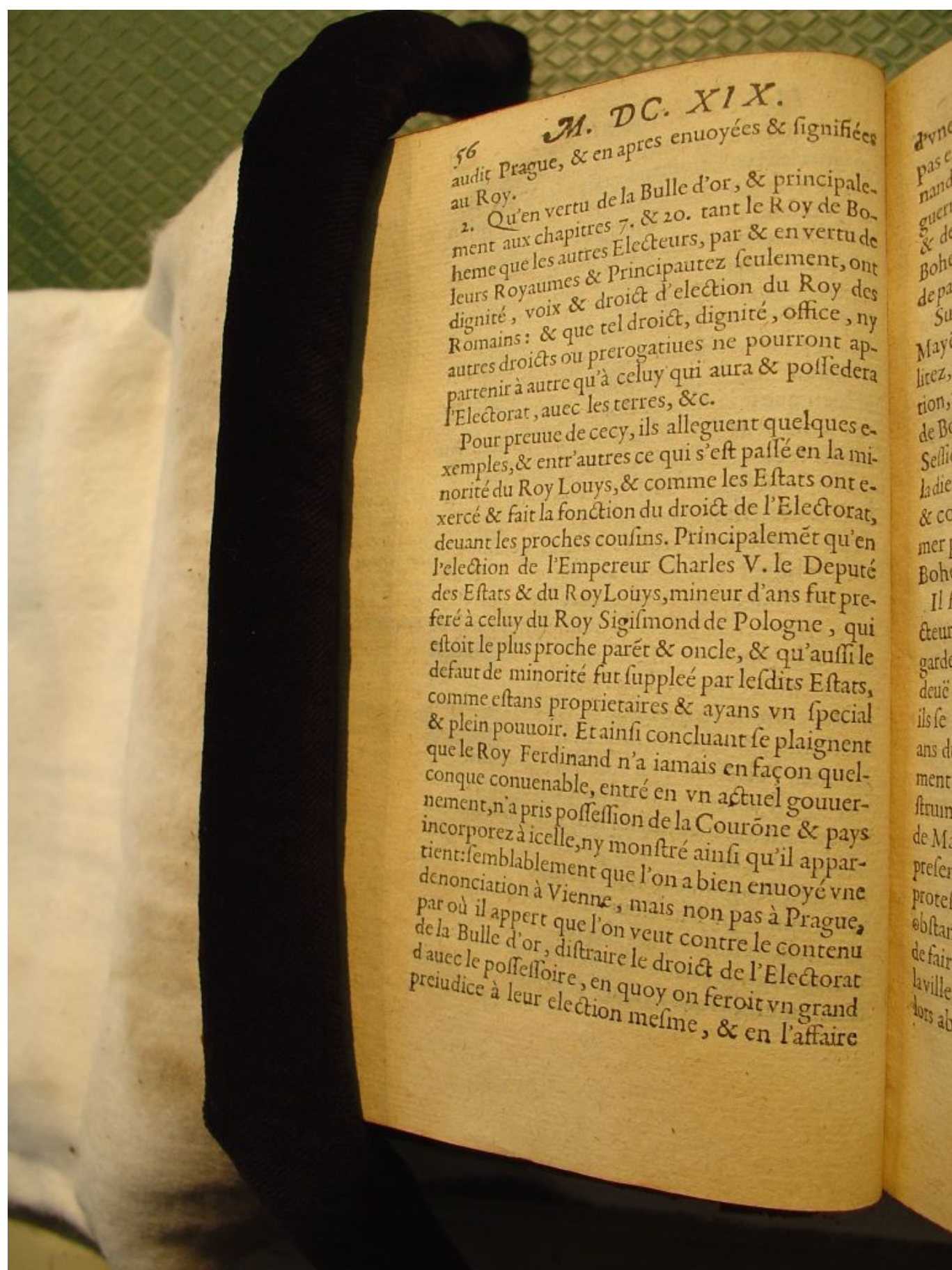
Response de
 l'Electeur de
 Mayence à la
 lettre des Di-
 recteurs de
 Boheme.

L'Electeur de Mayence ayant receu ces lettres,
 leur fit ceste response. J'ay faict, dit-il, ce qui est
 de mon office suiuant la Bulle d'or, ayant enuoyé
 à Vienne denoncer au Roy Ferdinand (couron-
 né de l'unanime consentement de tous les Estats
 de Boheme, & admis & receu au College Electro-
 ral) qu'il eust à se rendre à Fräcfort pour l'election
 d'un Roy des Romains en Empereur, car il fai-
 soit sa residence ordinaire à Vienne, & non à Pra-
 gue: & de ce i'en rendray tousiours en temps &
 lieu raison à Dieu, & à tous ceux à qui il appar-
 tiendra de la rendre. Quant à ce qui touche le
 trouble de Boheme, ie supporte avec douleur les
 afflictions de ce peuple, & m'employeray en
 tout ce que ie pourray pour luy procurer vne

1619_055.jpg



1619_056.jpg



1619_057.jpg

Histoire de nostre temps.

57

d'une succession estrangere, de laquelle ils ne sont pas encor à present d'accord avec le Roy Ferdinand, principalement à cause que les gens de guerre de l'armee Imperiale, au lieu de conseruer & deffendre les Estats & pays de l'Electorat de Boheme: en ont brulé & ruiné desjà vne grande partie.

Surquoy ils supplient ledit sieur Electeur de Mayence (pour preuenir & empescher telles nullitez, en vertu de ces presentes lettres d'interuention, iusques à ce que les mouuemens & troubles de Boheme soient appeaisez, & le point de leur Session décidé) l'on vueille suspendre & differer la diette, ou vrayement suiuant les ordonnances & contenu de ladite Bulle d'or, requerir & sommer plustost les Estats mesmes de la Couronne de Boheme.

Il faut contre telles allegations desdits Directeurs, brefuement & soigneusement prendre garde, premierement (que l'intimation eust deuë estre faite à Prague, & non pas à Vienne) ils se fondent sur l'exemple aduenü il y a cent ans du viuant du Roy Louys, pour l'esclaircissement dequoy l'on trouue que l'an 1519. en l'instrument d'insinuation, les deputez de l'Electeur de Mayence arriuerent à Prague, mais ils ne se presenterent qu'en faueur de leur Maistre, & protesterent comme s'ensuit, à sçauoir, que notwithstanding que leurdit Maistre ne fust point obligé de faire la citation & sommation ailleurs qu'en la ville de Prague estant la personne du Roy pour lors absente de son ordinaire residence, que

Response à l'exemple aduenü du viuant du Roy Louys de Boheme, allegué par les Directeurs de Boheme.

1619_058.jpg

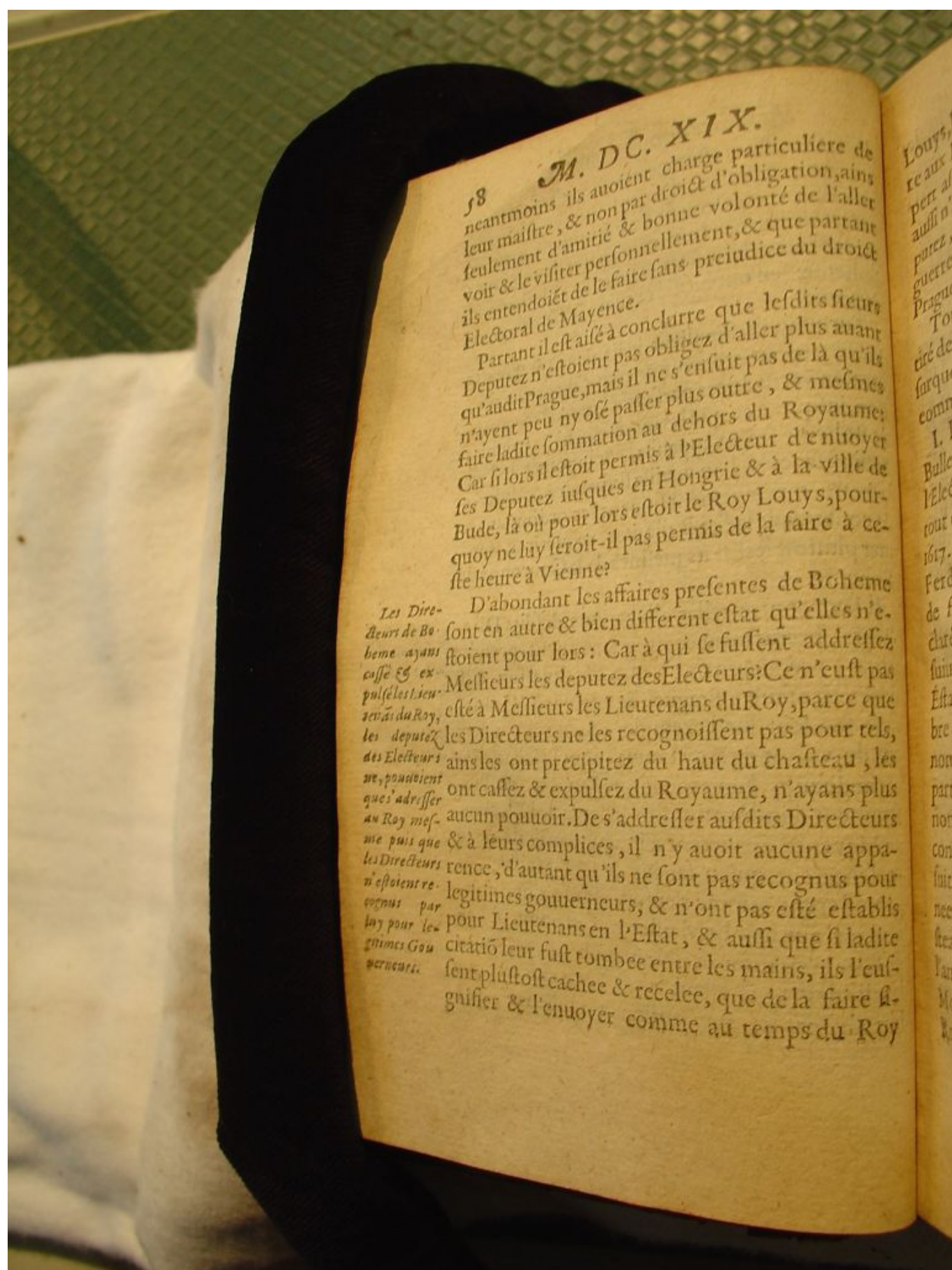


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan